Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202570-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
2 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
2 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

DEL-2025-70

OBJET

Définition des modalités d'utilisation des salles municipales par les candidats aux élections municipales

VOTE
POUR : 16
Contre : 0
Abstention : 1
(Bernard JOUAN)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, , Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Était absent et représenté : Christophe PETIT,
Étaient absents et excusés : Jean-Christophe MAHE et Camille GUILLOUX

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

Objet :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2144-3 et suivants,
Vu le Code électoral, notamment son article L. 52-8,
Vu la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre tous les candidats et la neutralité du service public,
Considérant la nécessité d'organiser les conditions de mise à disposition des salles municipales en période pré-électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;
Considérant la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans préjudicier au fonctionnement des équipements concernés ;

Délibère :

Article 1 – Principe de neutralité et d'égalité

Les salles municipales peuvent être mises à disposition des candidats aux élections municipales, dans le respect des principes de neutralité du service public et d'égalité de traitement entre tous les candidats.

Article 2 – Périodes d'utilisation

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes :

- Pré-électorale. Cette période débute le 1er jour du 6ème mois précédent les élections
- Et électorale. La campagne officielle commence 15 jours avant le scrutin de chaque tour.

En dehors de cette période ainsi définie, les mises à dispositions obéiront aux règles de droits communs applicables.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202570-DE

Article 3 - Bénéficiaires.

Peuvent bénéficier de la mise à disposition des salles municipales :

- Les candidats annoncés à l'élection municipale,
- Les listes complètes de candidats enregistrées par la préfecture.

Article 4 – Modalités de réservation

- Les demandes de réservation doivent être adressées par écrit (courrier à Mairie, 1 route de Ty Fléhan, 29510 EDERN ou email à mairie@edern.bzh)
- Chaque candidat ou liste peut réserver une salle pour une durée maximale de [é] heures par semaine, dans la limite des disponibilités.

Article 5 – Utilisation des locaux

- Les salles pouvant être mises à disposition sont :
  - Salle des Ajoncs en mairie
  - Salle de Langelin à l'espace André Angot
- L'utilisation des salles est gratuite dans la limite de 4 utilisations par candidats dont 1 seule pendant la période électorale
- Au-delà de 4 utilisations, la grille tarifaire des locations de salles s'applique
- Les salles sont mises à disposition en l'état, sans prestation technique ou logistique supplémentaire.
- Les candidats s'engagent à respecter le règlement intérieur des salles et à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption et s'applique jusqu'au jour du scrutin.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

